



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Projet de Résolution X.8

Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides

1. RAPPELANT que la Résolution VII.9 a adopté le premier Programme d'information pour la période 1999-2002 et que la Résolution VIII.31, *Le Programme de la Convention sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) 2003-2008*, a maintenu le Programme de CESP pour les deux périodes triennales suivantes;
2. EXPRIMANT SA RECONNAISSANCE pour le travail accompli par le Secrétariat Ramsar et le Groupe de surveillance des activités de CESP établi en vertu de la Résolution IX.18 (2005);
3. RECONNAISSANT que, comme le demandaient les Résolutions VII.9 et VIII.31, au 1^{er} novembre 2008, 129 Parties contractantes (82%) avaient nommé leur Correspondant national gouvernemental pour la CESP et 106 Parties (67%) avaient nommé un Correspondant national non gouvernemental, mais PRÉOCCUPÉE par le fait qu'un nombre considérable de Parties ne l'ont pas encore fait, ce qui limite les possibilités de coordination en ce qui concerne la réalisation de la CESP dans le cadre de la Convention;
4. FÉLICITANT les 29 Parties contractantes qui ont signalé avoir mis sur pied des groupes d'étude nationaux de CESP et en particulier l'Australie, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, le Belize, l'Espagne, la France, la Hongrie, le Mali, la République dominicaine, le Royaume-Uni, Sainte-Lucie et le Samoa qui ont signalé avoir élaboré des plans d'action nationaux de CESP pour les zones humides, comme le demandait instamment la Résolution VIII.31, ainsi que les pays qui ont élaboré des plans de CESP au niveau de leurs sites; PRÉOCCUPÉE toutefois, de constater que très peu d'autres Parties en ont fait autant jusqu'ici;
5. EXPRIMANT SES REMERCIEMENTS aux Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar pour leur appui constant aux activités de CESP à l'échelle mondiale et auprès de nombreuses Parties contractantes, ainsi qu'au Groupe Danone pour son appui permanent aux activités d'information dans le cadre de la Convention;

6. SACHANT que le Comité consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités, avec le soutien du Gouvernement des Pays-Bas et la contribution du Groupe de surveillance des activités de CESP, élabore un cadre de renforcement des capacités pour l'utilisation rationnelle des zones humides qui servira de guide pratique aux Parties contractantes; et
7. RECONNAISSANT la contribution qu'apporteront de nombreuses initiatives régionales Ramsar à la mise en œuvre de l'Annexe à la présente Résolution;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

8. ADOPTE le *Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015* de la Convention sur les zones humides, figurant en Annexe à la présente Résolution, en tant qu'instrument visant à fournir des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), à d'autres ONG, à des organisations communautaires et à des acteurs locaux, entre autres, pour la préparation d'actions appropriées en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international, régional, national et local.
9. CONFIRME que la présente Résolution et son Annexe intègrent les recommandations clés des Résolutions VII.9 et VIII.31 et de leurs Annexes dans un cadre élargi qui reflète l'approche plus vaste proposée dans le présent Programme de CESP 2009-2015.
10. PRIE le Groupe de surveillance des activités de CESP d'accorder la priorité, dans son plan de travail, à l'élaboration d'un bref document consultatif indiquant les liens entre les Résolutions VII.9, VIII.31 et la Résolution X.8 afin d'aider les Correspondants CESP dans la mise en œuvre continue du Programme de CESP.
11. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de surveiller les questions de CESP dans le cadre de la Convention et de faire rapport à ce sujet ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre du Programme de CESP établi par la présente Résolution et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP à l'échelle mondiale aussi bien que nationale, y compris sur les priorités du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) en matière de CESP.
12. RÉITÈRE l'appel lancé dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 invitant toutes les Parties contractantes à nommer, de manière prioritaire, des correspondants gouvernementaux et non gouvernementaux dûment qualifiés pour la CESP relative aux zones humides et de faire part de ces nominations au Secrétariat Ramsar et PRIE INSTAMMENT les Parties de veiller à ce que les correspondants CESP soient membres du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides, le cas échéant.
13. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes, comme suggéré dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 ainsi que dans le Programme de CESP 2009-2015, de mettre sur pied des groupes d'études dûment constitués lorsqu'il n'existe pas encore de mécanisme à cet effet, d'entreprendre une étude des besoins, capacités et possibilités dans le domaine de la CESP-zones humides et, d'après les résultats de cette étude, de formuler des plans d'action de CESP-zones humides (au niveau national, au niveau infranational, au niveau du bassin versant ou au niveau local) contenant des activités prioritaires qui répondent aux besoins aux niveaux international, régional, national et local, et d'en fournir

des copies au Secrétariat Ramsar afin que ce dernier puisse les mettre à la disposition d'autres Parties contractantes et organisations.

14. PRIE FERMEMENT toutes les Parties contractantes de s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre leurs plans d'action de CESP-zones humides en tant qu'éléments intégrés de leurs instruments politiques plus généraux pour l'environnement, la biodiversité, la gestion des zones humides et de l'eau, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, de faire en sorte qu'ils figurent dans les programmes pertinents, au niveau décentralisé, le cas échéant, et que la CESP soit reconnue comme essentielle à la réalisation effective de ces activités.
15. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans de CESP pour les zones humides à évaluer régulièrement l'efficacité de ces plans, à modifier leurs mesures prioritaires s'il y a lieu et à faire part au Groupe d'experts du GEST sur la CESP des études et révisions réalisés.
16. RENOUVELLE son appel aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et aux donateurs du secteur privé pour qu'ils soutiennent les actions appropriées décrites dans le *Programme de CESP 2009-2015 de la Convention sur les zones humides*.
17. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat Ramsar d'aider au renforcement des capacités des correspondants CESP en offrant des activités de formation, des boîtes à outils et des modèles, p. ex. pour les plans d'action de CESP et le matériel didactique lié au CESP, éventuellement avec l'aide du Comité consultatif sur le renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de Ramsar.
18. RECONNAÎT que de plus en plus de pays célèbrent la Journée mondiale des zones humides et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à saisir cette occasion pour attirer l'attention sur leurs réalisations et sur les défis permanents qui se posent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.
19. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d'éducation aux zones humides et des établissements apparentés, établis ou proposés, à faire en sorte que ces centres deviennent des lieux privilégiés pour l'apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP-zones humides et à soutenir la participation de ces centres au réseau mondial de centres de ce type (ainsi qu'aux réseaux régionaux et nationaux en cours de création) dans le cadre du programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) du Royaume-Uni.
20. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser les ressources des Centres régionaux Ramsar de formation sur les zones humides dans leurs régions respectives.
21. DONNE INSTRUCTION au Secrétaire général de renforcer la collaboration avec les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité, notamment avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du mécanisme du Plan de travail conjoint établi, afin d'harmoniser les programmes de CESP respectifs des deux conventions, y compris la collaboration avec le Comité consultatif informel sur la CESP de la Convention sur la diversité biologique.

22. INVITE les Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar et autres organisations avec lesquelles des accords de collaboration sont en vigueur, à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, en fonction de l'expertise, des réseaux, des compétences et des ressources dont elles disposent.
23. PRIE INSTAMMENT les Parties qui utilisent des langues nationales et locales différentes des trois langues officielles de la Convention d'envisager de traduire les principales orientations et lignes directrices Ramsar dans ces langues afin de les faire connaître au plus grand nombre.

Annexe

Programme de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Généralités

1. Ce troisième Programme de CESP, tel qu'il est présenté ci-après, entend couvrir une période de 6 ans (2009-2015), conjointement avec le troisième Plan stratégique de la Convention adopté à la COP10; il a été formulé de manière à correspondre à la structure du Plan stratégique et du Plan de travail. Il remplace les annexes aux Résolutions VII.9 et VIII.31. Une explication des termes « communication », « éducation », « participation » et « sensibilisation » figure sous l'Appendice 1.
2. De très nombreux éléments témoignent de l'intérêt constant et de l'engagement croissant en faveur de la CESP appliquée aux zones humides dans le cadre de la Convention.
 - a) La CESP a été officiellement reconnue comme un domaine de travail transversal hautement prioritaire pour la Convention à la 29^e réunion du Comité permanent qui s'est tenue en février 2003 et, conformément à la Résolution IX.11, un expert CESP a été nommé auprès du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention et chargé de contribuer à toutes les étapes de travail du GEST visant à élaborer de nouvelles orientations sur les questions liées aux zones humides. Cet expert s'appuiera notamment sur les réseaux CESP de la Convention et sur ceux des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention.
 - b) Bien que seules cinq Parties contractantes (l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la Hongrie et le Royaume-Uni) aient transmis leur Plan d'action national en matière de CESP au Secrétariat Ramsar, de nombreuses autres Parties œuvrent actuellement en ce sens ou mettent en pratique des plans d'action de CESP à d'autres échelles. De plus en plus d'éléments montrent que les Parties considèrent que la CESP fait partie intégrante des plans de gestion au niveau des sites et des bassins et intègrent les activités de CESP appropriées dans ces plans.
 - c) Le Secrétariat Ramsar offre un soutien administratif, entre autres, aux activités de CESP et un budget modeste destiné à appuyer le Programme a été prévu dans le cadre du budget administratif de la Convention pour la période 2006-2008.
 - d) Au sein de la Convention, une approche de la gestion des zones humides incluant la participation des communautés et l'éducation est en pleine évolution, et les signes se multiplient qui témoignent d'une connaissance de plus en plus accrue des techniques participatives et des compétences de CESP qui les sous-tendent.
 - e) Les liens entre la Convention et le programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) ont été renforcés grâce à la signature d'un Mémorandum de coopération, en novembre 2005. Le réseau WLI ne cesse de croître et a évolué de sorte que le réseau mondial englobe désormais des réseaux nationaux et régionaux.

Vision et principes directeurs

Vision

3. La vision du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est la suivante:

« L'action de la population en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides »

Principes directeurs

4. Les principes directeurs qui sous-tendent le Programme de CESP de Ramsar sont les suivants:
- a) Le Programme de CESP offre des outils pour aider les populations à apprécier les valeurs des zones humides de façon à les inciter à se poser en défenseurs de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et à leur donner la possibilité de participer à la formulation de politiques pertinentes, à la planification et à la gestion. Les principaux groupes cibles et acteurs du présent Programme de CESP sont recensés sous l'Appendice 4.
 - b) Le Programme de CESP favorise l'élaboration d'instruments et de compétences réels en matière de CESP pour inciter les acteurs principaux à participer à l'utilisation rationnelle des zones humides et communiquer les messages appropriés afin que le principe d'utilisation rationnelle imprègne toute la société.
 - c) La Convention de Ramsar a la conviction que la CESP doit être un rouage central de la mise en œuvre de la Convention par les Parties contractantes. Investir dans les activités de CESP permettra d'accroître le nombre de partisans, d'acteurs et de réseaux agissant en connaissance de cause en faveur des zones humides et de construire un groupe d'appui formé d'individus et de décideurs éclairés.

Objectifs et stratégies pour l'application de cette vision

5. Le Programme détermine ce qui doit être atteint (les objectifs), comment ces objectifs peuvent être réalisés (les stratégies) et quels résultats devraient être obtenus (les domaines de résultats clés). L'encadré 1 présente un aperçu des objectifs et stratégies du Programme.

Encadré 1: Aperçu des objectifs et stratégies du Programme

Objectif 1: La communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation sont utilisées de manière efficace, à tous les niveaux de la Convention, pour promouvoir la valeur des zones humides.

Cet objectif comprend des recommandations ayant trait à l'utilisation de la CESP pour accroître la sensibilisation aux valeurs des zones humides, la promotion de la CESP en tant que processus utile et l'intégration de la CESP dans les politiques et programmes à de multiples échelles, du niveau mondial et national au niveau des bassins et des sites.

- Stratégie 1.1 Appuyer des campagnes énergiques, programmes et projets nationaux et infranationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services écosystémiques que fournissent les zones humides, y compris leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.
- Stratégie 1.2 Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs Ramsar d'utilisation rationnelle des zones humides aux niveaux mondial, national et local.
- Stratégie 1.3 Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention.
- Stratégie 1.4 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans les plans de gestion de sites de zones humides.

Objectif 2: Un appui et des outils ont été fournis pour la mise en œuvre effective des activités de CESP relatives aux zones humides aux niveaux national et local.

Cet objectif est axé sur la création d'un environnement propice à la mise en œuvre effective des activités de CESP et prévoit à cet effet des mécanismes tels que des cadres et des plans d'action, la nomination de correspondants CESP, y compris des personnes, des organisations et des centres, ainsi que des mécanismes tels que des réseaux pour l'échange d'informations et l'accès aux ressources, experts et formations.

- Stratégie 2.1 Veiller à donner une impulsion et à créer des réseaux et des cadres cohérents aux niveaux national et local afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.
- Stratégie 2.2 Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.
- Stratégie 2.3 Reconnaître et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres pour l'environnement dans leur rôle de catalyseurs et d'acteurs clés en ce qui concerne les activités de CESP à l'appui des objectifs de Ramsar.

Objectif 3: Inciter les populations et leur donner les moyens d'agir en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Cet objectif est axé sur l'utilisation du cadre CESP et de ses outils et produits pour inciter et donner les moyens à de nouveaux protagonistes de s'engager activement en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.

- Stratégie 3.1 Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides.
- Stratégie 3.2 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant une gestion participative et pluriacteurs des zones humides.

6. Pour porter ses fruits, la mise en œuvre de ce Programme doit être entreprise par les organes responsables et les partenaires et collaborateurs de la Convention suivants:

AA:	L'Autorité administrative de chaque pays
CESP:	Les correspondants nationaux pour les activités de la Convention relatives à la Communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation
CNR:	Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides (ou organes équivalents) lorsqu'ils existent.
GEST:	Le Groupe d'évaluation scientifique et technique, son Groupe d'experts de la CESP et son réseau de correspondants nationaux
Secrétariat:	Le Secrétariat de la Convention de Ramsar
OIP:	Organisations internationales partenaires. Actuellement, il s'agit de BirdLife International, du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'International Water Management Institute (IWMI), de l'UICN et de Wetlands International et
CRR:	Les Centres régionaux Ramsar reconnus par la Convention en tant qu'Initiatives régionales Ramsar
AC:	Autres collaborateurs, comme des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et des organisations communautaires, y compris celles avec lesquelles Ramsar a conclu des accords.

7. Les organismes chargés de la mise en œuvre du Programme ou priés de contribuer à sa mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 6, constituent la liste des principaux acteurs du Programme; celle-ci n'a cependant qu'un caractère indicatif et peut évoluer au fil du Programme. Tous les organismes impliqués dans la réalisation des objectifs de la Convention de Ramsar doivent clairement, à un moment ou à un autre et d'une façon ou d'une autre, participer au Programme. Pour aider les Parties à surveiller cette mise en œuvre, l'Appendice 3 réunit dans un tableau les domaines de résultats clés décrits dans les paragraphes ci-après, indique les éventuels acteurs chargés de la mise œuvre des actions et offre un moyen de suivre cette mise en œuvre.

Objectif 1: La communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation sont utilisées de manière efficace, à tous les niveaux de la Convention, pour promouvoir la valeur des zones humides.

Stratégie 1.1 Appuyer des campagnes énergiques, programmes et projets nationaux et infranationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services écosystémiques que fournissent les zones humides, y compris leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.

Domaines de résultats clés:

- 1.1.1 Des campagnes, programmes ou projets ont été entrepris aux côtés de partenaires prestigieux afin de sensibiliser le public, d'obtenir son appui et de promouvoir des méthodes de gestion avisée et des comportements favorables aux zones humides.

- 1.1.2 La Journée mondiale des zones humides a été célébrée en organisant des activités nationales et locales appropriées et en distribuant du matériel documentaire pour mieux sensibiliser aux valeurs et fonctions des zones humides.
- 1.1.3 La collaboration avec les médias a contribué à informer les décideurs, les principaux utilisateurs des zones humides et la société en général aux valeurs et avantages des zones humides.
- 1.1.4 Les zones humides d'importance internationale s'y prêtant ont été valorisées en tant que « sites de démonstration » du principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et ces sites ont été correctement équipés du point de vue de leur capacité, de la signalisation et du matériel d'interprétation.

Stratégie 1.2 Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs Ramsar d'utilisation rationnelle des zones humides aux niveaux mondial, national et local.

Domaines de résultats clés:

- 1.2.1 Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides impliquant notamment les utilisateurs directs des ressources fournies par les zones humides.
- 1.2.2 Les programmes et études de cas de CESP existants ont été examinés et les enseignements tirés de ces expériences en ce qui concerne les méthodes appliquées avec succès ont été décrits.
- 1.2.3 Les résultats et conclusions tirés des actions 1.2.1 et 1.2.2 ont été mis à la disposition des Parties et de la communauté en général grâce à des mécanismes appropriés (voir Stratégies 2.1, 2.2 et 2.3).

Stratégie 1.3 Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention.

Domaines de résultats clés:

- 1.3.1 La CESP est intégrée dans tous les programmes de travail de la Convention concernés, y compris les programmes de travail conjoints avec d'autres conventions et organisations, et elle est incluse dans l'élaboration de toutes les nouvelles orientations Ramsar destinées aux Parties grâce à l'expertise en matière de CESP dont dispose le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention.
- 1.3.2 La CESP-zones humides a été intégrée, s'il y avait lieu, dans le mandat des comités nationaux et régionaux pour les zones humides, la biodiversité, les forêts, l'agriculture, l'irrigation, la production d'énergie, les mines, le tourisme et les pêcheries et, le cas échéant, dans celui d'autres comités pertinents chargés de la planification et des politiques.

- 1.3.3 La synergie avec les activités de CESP entreprises dans le cadre d'autres conventions et programmes internationaux a été favorisée grâce à une collaboration aux niveaux mondial et national.
- 1.3.4 Des acteurs prestigieux ont collaboré afin d'intégrer la CESP-zones humides dans tous les plans, programmes, stratégies et politiques pour les zones humides aux niveaux régional (s'il y a lieu), national, du bassin versant et local et dans d'autres politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels appropriés tels que ceux qui s'appliquent à la conservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, à la pêche, à la réduction de la pauvreté, aux politiques et programmes d'éducation, etc.

Stratégie 1.4 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans les plans de gestion de sites de zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 1.4.1 Des études de cas ont été décrites démontrant le rôle positif joué par la CESP dans les activités de gestion au niveau local ainsi que le rôle crucial des instruments et compétences en matière de CESP dans la gestion participative efficace des zones humides; ces études de cas ont été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour distribution aux Parties contractantes et autres organes intéressés.
- 1.4.2 Des organes pluriacteurs sont en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et ces organes disposent des compétences voulues en matière de CESP.
- 1.4.3 Les documents de gestion et de planification, au niveau du bassin versant/bassin hydrographique, font de la communication, l'éducation, la sensibilisation, la participation et du renforcement des capacités des processus fondamentaux pour la réalisation des objectifs généraux relatifs à la gestion de l'eau et des zones humides.
- 1.4.4 Lorsqu'elles faisaient encore défaut, les stratégies et actions appropriées pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation ont été introduites dans les plans de gestion des sites.

Objectif 2:	Un appui et des outils ont été fournis pour la mise en œuvre effective des activités de CESP relatives aux zones humides aux niveaux national et local.
--------------------	--

Stratégie 2.1 Veiller à donner une impulsion et à créer des réseaux et des cadres cohérents à tous les niveaux afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 2.1.1 Les Parties contractantes ont nommé des personnes dûment qualifiées pour remplir les fonctions de correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux (ONG) pour la CESP-zones humides et ont fait part au Secrétariat Ramsar des noms et des coordonnées de ces personnes (de plus amples informations sur la nomination des

correspondants nationaux et sur leurs fonctions et responsabilités figurent sous l'Appendice 2); les correspondants CESP doivent être membres du Comité national Ramsar ou du Comité national pour les zones humides. Le cas échéant, les Parties ont nommé plusieurs correspondants non gouvernementaux.

- 2.1.2 Un Groupe d'étude national CESP-zones humides a été établi (lorsqu'il n'existait pas d'autres mécanismes à cet effet) comprenant des correspondants CESP et prévoyant la participation d'ONG et des principaux acteurs, une étude des besoins, compétences, capacités et options a été entreprise et les priorités ont été définies concernant l'élaboration conjointe et la mise en œuvre du présent programme de travail.
- 2.1.3 Les correspondants nationaux CESP ont été encouragés à collaborer avec des centres d'éducation aux zones humides et d'autres centres pour l'environnement et, au besoin, un représentant de ce type de centres a participé au Groupe d'étude national CESP-zones humides ou à d'autres organismes de planification.
- 2.1.4 Un plan d'action national (et, le cas échéant, infranational, au niveau du bassin versant ou local) de CESP-zones humides a été formulé en s'inspirant d'une part de la panoplie d'outils en matière de CESP conçue à cet effet [cette panoplie est en cours d'élaboration, comme précisé ci-après] et, d'autre part, des lignes directrices de la Convention sur la gestion participative et les conclusions émanant du domaine de résultat clé 2.1.2 ci-dessus ont été intégrées dans ce plan. Une copie de ce plan d'action a été remise au Secrétariat de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (*Les Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* adoptées par la Résolution VII.8 (1999), figurent dans le Manuel 5 de la 3^e édition des Manuels Ramsar).

Stratégie 2.2 Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 2.2.1 L'efficacité des systèmes de communication et d'échange d'information entre les ministères, départements et organismes compétents en matière notamment d'éducation, de gestion des terres et de l'eau et d'agriculture a été vérifiée et, le cas échéant, des mécanismes ont été élaborés pour combler toute lacune.
- 2.2.2 La mise à jour régulière du site Web de la Convention au moyen de documents adaptés, y compris les pages clés faciles d'accès consacrées à la CESP et d'autres ressources documentaires, garantissent que ces derniers demeurent une source d'information sur le Programme de CESP au niveau mondial.
- 2.2.3 Les Organisations internationales partenaires de Ramsar (OIP), en particulier la Commission UICN de l'éducation et de la communication (CEC) et d'autres organisations avec lesquelles des accords de collaboration sont en vigueur ont été encouragés à mettre à disposition du matériel documentaire pertinent pour contribuer au Programme mondial de CESP et fournir des informations sur les méthodes efficaces de CESP.

- 2.2.4 Une mobilisation accrue des organisations internationales œuvrant en matière d'éducation, notamment l'UNESCO et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère, encouragées à inviter les gestionnaires de sites de réserves de biosphère à mener, s'il y a lieu, les actions pertinentes du Programme de CESP.
- 2.2.5 Du matériel documentaire ne cesse d'être produit, distribué et échangé en appui aux actions de CESP-zones humides.
- 2.2.6 Les réseaux mondiaux de courrier électronique Ramsar incluent les Autorités administratives Ramsar, les correspondants nationaux CESP de Ramsar, les spécialistes de CESP, les gestionnaires de sites Ramsar, les acteurs locaux et les établissements qui se consacrent à l'éducation, à l'environnement et à la sensibilisation du public et ces réseaux ont été étendus et tenus à jour. Des groupes nationaux semblables de courrier électronique ont été créés, soutenus et reliés aux réseaux mondiaux.
- 2.2.7 Une liste en ligne, avec moteur de recherche, d'experts de CESP et des correspondants de CESP a été établie et tenue à jour pour contribuer à la CESP aux niveaux national et international et l'utilisation de ce service a été encouragée pour contribuer aux programmes et activités de CESP.
- 2.2.8 Une photothèque électronique Ramsar a été créée, en fonction des ressources disponibles, afin de soutenir les efforts mondiaux, nationaux et locaux de sensibilisation et d'appréciation des ressources des zones humides et de leur utilisation rationnelle.

Stratégie 2.3 Reconnaître et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres pour l'environnement dans leur rôle de catalyseurs et d'acteurs clés en ce qui concerne les activités de CESP à l'appui des objectifs Ramsar.

Domaines de résultats clés:

- 2.3.1 Des centres d'éducation ont été établis dans les sites Ramsar et autres sites de zones humides afin de servir de correspondants pour les activités de CESP aux niveaux local et national.
- 2.3.2 Le développement des capacités des centres existants dans les zones humides et la création de nouveaux centres afin de réaliser des programmes de CESP de grande qualité ont été soutenus et renforcés.
- 2.3.3 Lorsqu'il existe des centres d'éducation aux zones humides, l'information qu'ils présentent a été examinée afin de garantir qu'elle contribue à promouvoir convenablement la Convention de Ramsar et son principe d'utilisation rationnelle. Ces centres ont aidé à renforcer la communication et, le cas échéant, la participation des acteurs à la gestion locale des zones humides.
- 2.3.4 Les centres d'éducation aux zones humides existants ont été encouragés à participer au réseau Wetland Link International du WWT (Wildfowl & Wetlands Trust, Royaume-Uni) en tant que mécanisme d'échange d'expériences et d'accès à des experts mondiaux et nationaux en CESP.

- 2.3.5 Des efforts ont été entrepris pour promouvoir et financer le jumelage de centres d'éducation aux zones humides afin d'encourager l'échange et le transfert d'informations et de compétences entre les centres des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition économique.

Objectif 3: Inciter les populations et leur donner les moyens d'agir en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides.
--

Stratégie 3.1 Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 3.1.1 Une étude des besoins et capacités actuels a été réalisée au niveau national dans les domaines de la CESP-zones humides, notamment en rapport avec l'établissement et le fonctionnement de centres d'éducation aux zones humides (voir stratégies 2.1 et 2.3), et les résultats de cette étude ont servi à définir les priorités en matière de formation et de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides, y compris en ce qui concerne la formation des correspondants CESP.
- 3.1.2 En collaboration avec le Comité consultatif de la Convention de Ramsar sur le renforcement des capacités et les Organisations internationales partenaires de Ramsar, des sources d'information spécialisées sur les zones humides et des possibilités de formation ont été trouvées pour faciliter l'échange d'expériences et de connaissances aux niveaux local, national, régional et mondial.
- 3.1.3 Des ressources ont été recherchées, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour soutenir les formations et le renforcement des capacités jugées prioritaires dans les domaines de résultats clés 3.1.1 et 3.1.2 en veillant à ce que des groupes clés, tels que les femmes et les communautés rurales et autochtones, ne soient pas ignorés.

Stratégie 3.2 Soutenir et concevoir des mécanismes garantissant une gestion participative et pluriacteurs des zones humides.

Domaines de résultats clés:

- 3.2.1 Le fait que la participation active est un processus efficace de renforcement des compétences en matière de gestion des zones humides est reconnu au niveau national.
- 3.2.2 La participation de groupes d'acteurs présentant des liens culturels ou économiques avec les zones humides ou des communautés dont la subsistance dépend des zones humides est placée en tête des priorités et est encouragée au niveau national, en s'appuyant sur les orientations prévues dans la Résolution VII.8, *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*, qui figure dans le Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle des zones humides.

- 3.2.3 Lorsque les connaissances locales relatives aux zones humides sont détenues par les communautés locales et autochtones, ces connaissances sont respectées et intégrées dans les plans de gestion des sites.

Appendice 1

Comprendre les termes « communication, éducation, sensibilisation, participation, renforcement des capacités et formation »

1. Pour les besoins d'application du présent Programme, il importe que les Parties contractantes et autres groupes intéressés aient la même compréhension de l'acronyme CESP, « communication, éducation, sensibilisation et participation », ainsi que des termes « formation » et « renforcement des capacités ». Les définitions proposées ci-dessous sont inspirées, en partie, de la publication *Intégrer la diversité biologique* (produite par l'UNESCO, la Convention sur la diversité biologique et l'UICN). Elles ont pour objectif de donner une idée de ce que les praticiens de ce domaine entendent généralement par ces termes ainsi que des perspectives utilisées pour formuler le présent Programme.
2. **Communication:** il s'agit d'un échange d'information à double sens qui conduit à une meilleure compréhension mutuelle. La communication peut servir à obtenir la participation d'acteurs et c'est un moyen d'obtenir la coopération de groupes de la société en les écoutant au préalable et en éclaircissant le comment et le pourquoi des décisions. Du point de vue pratique, la communication est utilisée, simultanément avec d'autres instruments, pour soutenir la conservation des zones humides, pour répondre à des contraintes économiques et pour inciter à l'action.
3. **Sensibilisation:** la sensibilisation porte les questions relatives aux zones humides à l'attention des particuliers et des groupes clés qui ont le pouvoir d'influer sur les résultats. La sensibilisation est un exercice de détermination des actions et de promotion qui aide les gens à comprendre ce qui est important et pourquoi, ce que l'on cherche à obtenir et comment l'on s'y prend ou l'on peut s'y prendre pour y parvenir.
4. **Éducation:** l'éducation est un processus qui peut informer et motiver des populations et leur donner les moyens de soutenir la conservation des zones humides, non seulement en encourageant des changements dans le comportement des particuliers, des institutions, des entreprises et des gouvernements mais aussi en provoquant des changements de mode de vie. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel comme dans un cadre non officiel. L'éducation dans son acception la plus large est un processus tout au long de la vie.
5. **Formation:** s'entend du processus consistant à accroître ou à renforcer des connaissances, compétences, attitudes et comportements spécifiques susceptibles d'être rapportés sur le lieu de travail. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel comme dans un cadre non officiel.
6. **Renforcement des capacités:** s'entend d'un éventail de processus grâce auxquels des individus, des organisations et des institutions perfectionnent leurs aptitudes en vue d'une mise en œuvre effective du principe d'utilisation rationnelle des zones humides. Ces aptitudes peuvent notamment consister en des installations, des financements et des ressources, des infrastructures, l'existence d'un environnement favorable, etc.
7. **Participation:** la participation s'entend de l'engagement actif d'acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation communes de stratégies et d'actions en faveur de l'utilisation rationnelle des zones humides. Le degré et le type de participation peuvent être

très variables, en fonction à la fois du contexte spécifique et des décisions prises par les individus et les institutions à la tête du processus. Une liste indicative des différents degrés et types de participation possibles figure dans l'encadré 2.

Encadré 2. Degrés de participation

1. Participation manipulatrice

À cet extrême, la participation n'est qu'un faux-semblant: des représentants de la « population » sont membres de bureaux de direction mais ils ne sont pas élus et n'ont aucun pouvoir.

2. Participation passive

La participation se limite au fait que les gens sont tenus informés des décisions prises ou d'actions déjà entreprises. En règle générale, ce type de participation se traduit davantage par des annonces de la part de responsables administratifs ou de gestionnaires de projets que par la prise en considération effective de l'avis de la population. Les informations transmises ont tendance à être uniquement détenues par des spécialistes de projets.

3. Participation par consultation

La population participe par le biais de consultations ou en répondant à des questions. Les autorités responsables des projets définissent les problèmes ainsi que les processus de collecte des informations, ce qui signifie qu'elles ont généralement la maîtrise de l'analyse des réponses. Ce type de processus consultatif n'implique pas nécessairement une participation à la prise de décisions et les spécialistes ne sont pas obligés de tenir compte de l'avis de la population.

4. Participation en échange d'avantages matériels

La population peut participer en apportant des ressources, par exemple de la main d'œuvre, en échange de nourriture, d'argent liquide ou d'autres avantages matériels. Les agriculteurs peuvent par exemple proposer des terres et de la main d'œuvre sans pour autant participer directement aux expérimentations ou au processus d'apprentissage. Il n'est pas rare que ce processus soit qualifié de « participation » au sens plein du terme, mais dans ce cas, la population n'a généralement aucun intérêt à poursuivre les pratiques ou l'application des techniques employées lorsque les avantages cessent.

5. Participation fonctionnelle

La participation est parfois essentiellement perçue par les autorités compétentes comme un moyen d'atteindre les objectifs d'un projet, notamment une réduction de coûts. Les gens peuvent participer en formant des groupes pour réaliser des objectifs préétablis en rapport avec le projet. Ce type de participation peut présenter un caractère interactif et prévoir une participation au processus décisionnel mais il est fréquent qu'il n'apparaisse qu'après que les décisions les plus importantes eurent été prises par les autorités.

6. Participation interactive

La population participe à l'analyse, l'élaboration de plans d'action et la création ou le renforcement conjoints d'organismes locaux. La participation peut être perçue comme un droit inhérent et non pas comme un simple moyen d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre d'un projet. Le processus repose sur des méthodes interdisciplinaires qui s'emploient à envisager différentes perspectives et fait appel à des processus d'apprentissage structurés

et systémiques. Les groupes prennent le contrôle des décisions locales et déterminent comment utiliser les ressources disponibles, ce qui signifie que le plus souvent, ils ont le sentiment d'avoir grand intérêt à poursuivre les pratiques ou à conserver les structures.

7. Automobilisation

Dans le cadre de ce modèle, les gens participent en prenant des initiatives visant à modifier des systèmes indépendamment d'organismes extérieurs. Ils établissent des contacts avec des organismes extérieurs pour obtenir les ressources et avis techniques dont ils ont besoin mais gardent le contrôle quant à l'utilisation des ressources. L'automobilisation peut gagner du terrain si les gouvernements et les ONG offrent un cadre de soutien favorable. Ce type de mobilisation de sa propre initiative peut ou non mettre en cause la distribution des richesses et du pouvoir en vigueur mais le plus souvent, elle favorise une certaine « appropriation » à très long terme des résultats.

Adapté de: *Participation in Strategies for Sustainable Development*, Environmental Planning Issues No. 7, Mai 1995, par Stephen Bass, Barry Dalal-Clayton et Jules Pretty, Groupe de gestion environnementale, Institut international pour l'environnement et le développement.

Appendice 2

Rôles et responsabilités des correspondants nationaux pour la CESP

1. Dans la Résolution IX.18, adoptée à la COP9, en novembre 2005, les Parties ont donné instruction au Comité permanent d'établir, à sa 34^e réunion, un Groupe de surveillance des activités de CESP. Une des tâches essentielles de ce Groupe consistait à éclaircir les rôles généraux des deux correspondants nationaux – gouvernemental et non gouvernemental – pour la CESP, nommés par chaque Partie. (Tous les détails sur les tâches du Groupe de surveillance sont à consulter sur le site: http://www.ramsar.org/outreach_oversight_panel.htm.)
2. Les rôles et responsabilités des correspondants CESP ont fait l'objet d'un débat à la première réunion du Groupe de surveillance, en mai 2006, et sont consignés dans le rapport de la réunion qui a été approuvé par le Comité permanent à sa 35^e réunion. Le texte qui suit reflète ces délibérations et il serait bon que les Parties s'y réfèrent pour orienter leurs décisions concernant la nomination et les rôles et responsabilités de leurs correspondants nationaux CESP.
3. Motivation de la nomination de correspondants nationaux CESP et facteurs clés dont les Parties contractantes doivent tenir compte :
 - Il importe de nommer deux correspondants CESP car ils apportent des compétences différentes au Programme, le correspondant ONG étant, bien souvent, plus actif au niveau communautaire.
 - Nommer un représentant d'une ONG active permet aux membres de cette ONG de s'engager dans le Programme de CESP, rend hommage à leur travail et, souvent, attire un financement supplémentaire pour le Programme de CESP.
 - S'il est préférable que le correspondant gouvernemental soit un expert de la CESP, il est pris note que de nombreuses Parties contractantes ne souhaitent pas nommer une personne en dehors de leur Autorité administrative, ce qui signifie que cette personne est rarement un expert de la CESP en soi.
 - Il est regrettable que le correspondant gouvernemental de certaines Parties contractantes change fréquemment car cela entraîne une rupture de continuité dans le Programme national de CESP. Souvent, dans certaines Parties contractantes, le correspondant ONG est le représentant à long terme.
 - Il importe que les deux correspondants soient d'accord et collaborent au Programme de CESP de leur pays.
 - Il importe que les correspondants soient des membres essentiels du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) et qu'ils soient en contact avec d'autres membres clés du personnel de l'Autorité administrative (p.ex. le correspondant national et le correspondant GEST).
 - Il importe que les correspondants CESP soient consultés par l'Autorité administrative lorsqu'elle répond aux questions du Modèle de Rapport national à la COP relatives à la CESP.
 - Alors que le Programme de CESP précédent (2003-2008) demandait la nomination d'un correspondant non gouvernemental plutôt que d'un correspondant ONG

(organisation non gouvernementale), les présentes orientations précisent « ONG » en raison du rôle fondamental que jouent les ONG comme acteurs de la CESP.

4. En dernier ressort, il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des correspondants nationaux CESP qu'elle nomme. Ces rôles et responsabilités doivent refléter la capacité de fonctionner à différents niveaux et le recrutement des personnes choisies pour le poste. Les Parties contractantes devraient donner une idée aux éventuels correspondants du temps qu'il leur faudra pour remplir leurs rôles et responsabilités.
5. **Principaux rôles et responsabilités suggérés pour les correspondants CESP.**
Pour que les planificateurs et praticiens de la CESP puissent travailler dans un environnement favorable, un correspondant devrait :
 - servir de chef de file pour l'élaboration et l'application d'un Plan d'action de CESP-zones humides à un niveau approprié (national, infranational, local) conformément à la présente Résolution et au Programme annexé ;
 - être le principal point de contact pour les questions de CESP entre a) le Secrétariat et la Partie contractante et b) les Parties contractantes ;
 - être un membre essentiel d'un Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s'il existe un tel organe) ou de structures nationales équivalentes ;
 - aider à l'application pratique de la CESP au niveau national et à l'établissement du rapport sur les activités de CESP aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention ;
 - veiller à ce que la Convention de Ramsar ainsi que ses objectifs de conservation et d'utilisation rationnelle aient une image très positive auprès du public ;
 - être un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides ; et
 - établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l'information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Appendice 3

Suivi des principaux acteurs et de la mise en œuvre du Programme de CESP

La liste indicative des principaux acteurs participant au Programme de CESP de la Convention, à partir du paragraphe 6 du Programme, est reproduite ci-après. Pour aider les Parties à identifier les acteurs et à suivre la mise en œuvre du Programme, le tableau ci-dessous présente un résumé des domaines de résultats clés du Programme et indique quels en seront les acteurs éventuels mentionnés dans la liste indicative (●). Des colonnes supplémentaires sont prévues pour d'autres grands organismes chargés de la mise en œuvre susceptibles d'être identifiés. Deux colonnes sont prévues pour chaque acteur, la première indiquant sa participation à un domaine de résultats clés précis et la seconde servant au suivi de la mise en œuvre des actions. Le cas échéant, cette colonne peut être utilisée pour indiquer à quel niveau les actions sont mises en œuvre, à savoir au niveau national (N), du bassin versant (BV) ou local (L).

AA:	L'Autorité administrative de chaque pays
CESP:	Les correspondants nationaux pour les activités de la Convention relatives à la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation
CNR:	Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides (ou organes équivalents) lorsqu'ils existent
GEST:	Le Groupe d'évaluation scientifique et technique, son Groupe d'experts de la CESP et son réseau de correspondants nationaux
Secrétariat:	Le Secrétariat de la Convention de Ramsar
OIP:	Organisations internationales partenaires. Actuellement, il s'agit de BirdLife International, du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'International Water Management Institute (IWMI), de l'UICN et de Wetlands International
CRR:	Les Centres régionaux Ramsar reconnus par la Convention en tant qu'Initiatives régionales Ramsar
AC:	Autres collaborateurs, comme des organisations non gouvernementales nationales (ONG) et des organisations communautaires, y compris celles avec lesquelles Ramsar a conclu des accords

Domaines de résultats clés		AA		CNR		Corr. CESP		GEST		OIP		CRR		AC		Secr.					
2.2.1	L'efficacité des systèmes de communication et d'échange d'information entre les ministères, départements et organismes compétents et principaux acteurs a été vérifiée et des mécanismes ont été élaborés pour combler toute lacune.	•		•		•															
2.2.2	La mise à jour régulière du site Web de la Convention au moyen de documents adaptés, y compris les pages clés faciles d'accès consacrées à la CESP et d'autres ressources documentaires, garantissent que ces derniers demeurent une source d'information sur le Programme de CESP au niveau mondial.														•						
2.2.3	Les OIP de Ramsar, en particulier la CEC de l'UICN, entre autres, ont été encouragées à mettre à disposition des informations et du matériel documentaire pertinents sur les méthodes efficaces de CESP.	•		•		•															
2.2.4	L'engagement avec les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation, en particulier l'UNESCO, est renforcé et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO est encouragé à inviter les administrateurs de réserves de biosphère à exécuter des actions pertinentes du Programme de CESP, le cas échéant.	•		•		•								•	•						
2.2.5	Du matériel documentaire ne cesse d'être produit, distribué et échangé en appui aux actions de CESP-zones humides.	•		•		•									•						

Domaines de résultats clés		AA		CNR		Corr. CESP		GEST		OIP		CRR		AC		Secr.					
3.2.2	La participation de groupes d'acteurs présentant des liens culturels ou économiques avec les zones humides ou des communautés dont la subsistance dépend des zones humides est placée en tête des priorités et est encouragée au niveau national.	•		•		•															
3.2.3	Lorsque les connaissances locales relatives aux zones humides sont détenues par les communautés locales et autochtones, ces connaissances sont respectées et intégrées dans les plans de gestion des sites.	•		•		•				•				•							

Appendice 4

Groupes cibles et acteurs possibles du Programme de CESP de la Convention sur les zones humides

1. Il existe un grand nombre de groupes cibles possibles pour le présent Programme de CESP qui entrent dans la catégorie la plus large de la communauté en général ou de la société civile. Pour aider les Parties contractantes, entre autres, à utiliser ce Programme et à décider des actions à prendre, le présent appendice décrit 27 sous-groupes de la société civile susceptibles de faire une différence importante et immédiate dans l'état et la pérennité des zones humides.
2. Lorsqu'elles préparent des programmes d'action nationaux ou locaux d'après le présent Programme de CESP, les Parties contractantes, entre autres, sont priées de tenir compte de cet appendice dans leur propre contexte pour déterminer les groupes cibles les plus prioritaires.
3. Une des hypothèses fondamentales du Programme de CESP est que plus il y aura d'actions entreprises en réaction, plus il y aura d'acteurs qui deviendront des agents, des ambassadeurs et des défenseurs de la Convention sur les zones humides et des principes qu'elle cherche à faire appliquer. L'appui au présent Programme de CESP doit donc être vu comme un investissement dont le but est d'aider les décideurs et de susciter des actions à l'échelle locale pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

A) LE PUBLIC EN GÉNÉRAL

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les propriétaires (en particulier ceux qui ont la responsabilité de gérer des zones humides)	Il s'agit de personnes qui prennent des décisions ayant une incidence directe sur les zones humides. Ramsar et les Parties à la Convention doivent les informer et leur donner accès à des informations spécialisées et à des experts.
Les organisations non gouvernementales, nationales et locales	Dans beaucoup de pays, les ONG locales jouent un rôle actif vital. Il faut mettre à leur disposition des informations spécialisées et des experts.
Les populations autochtones et les communautés locales	Beaucoup de populations autochtones et de communautés locales qui vivent en association avec les zones humides savent comment gérer ces écosystèmes de façon durable et, dans certains cas, entretiennent des liens culturels avec les zones humides. Ramsar devrait encourager l'échange de l'expérience de ces populations avec celle d'autres gestionnaires des zones humides et reconnaître leur gestion avisée des zones humides.

Les femmes	Faire participer davantage de femmes à la gestion des zones humides est une priorité car, dans beaucoup de sociétés, elles tendent à jouer un rôle de premier plan dans la cellule familiale et sont plus disposées à changer de mode de vie. Elles communiquent parfois davantage avec les enfants de la famille.
Les enfants	Les enfants sont les gestionnaires/gardiens de l'environnement de l'avenir et Ramsar doit veiller à ce qu'ils aient conscience de l'importance des zones humides et des moyens de les utiliser rationnellement. De par l'enseignement qu'ils reçoivent, les enfants peuvent aussi devenir les éducateurs de leurs parents.
Les responsables de moyens de communication électroniques et imprimés	La communication de messages positifs, chargés d'informations sur les zones humides, à la communauté en général peut être accélérée par l'intermédiaire d'articles et de nouvelles, communiqués par moyens électroniques et imprimés.
Les chefs de communautés et personnalités – athlètes, personnalités du sport, personnalités religieuses, artistes, membres de familles royales, enseignants, personnalités qui influencent l'opinion publique, etc. – organisations locales/communautaires	Les chefs de communautés peuvent se servir de leur image publique pour attirer l'attention sur ces questions; ceux qui s'intéressent à la conservation des zones humides peuvent être les meilleurs ambassadeurs de Ramsar et faire connaître son message.

B) LES GOUVERNEMENTS À TOUS LES NIVEAUX

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les décideurs et planificateurs de l'environnement dans les collectivités locales et les administrations gouvernementales nationales, provinciales et d'État	Ces fonctionnaires sont des décideurs clés à l'échelle locale, sous-régionale et nationale. Leurs actions peuvent avoir un effet direct sur les zones humides, aussi bien positif que négatif, soit au niveau local, soit à l'échelle du bassin hydrographique/bassin versant.
Les gestionnaires des zones humides (gardiens, guides, etc.) dans les administrations nationales, provinciales/d'État et locales, y compris les autorités responsables des bassins hydrographiques/bassins versants	Ces personnes ont besoin de conseils sur les meilleures pratiques de gestion des écosystèmes de zones humides, et sur la manière de s'assurer du soutien et de la participation du public à leur travail, en particulier lorsqu'elles gèrent des sites Ramsar. Les gestionnaires de sites disposent également d'une expérience pratique de première main et il est prioritaire de trouver des moyens pour qu'ils puissent partager ces expériences entre eux et avec d'autres.
Les Autorités administratives nationales pour la Convention de Ramsar	Elles devraient avoir à leur disposition les meilleures informations en vue d'une application et d'une diffusion efficaces.

Les autorités administratives nationales et correspondants pour d'autres conventions relatives à l'environnement	S'il doit y avoir une approche plus intégrée de la gestion des terres et des ressources d'eau, y compris des zones humides, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui sont chargés de l'application d'autres conventions.
Les comités consultatifs nationaux pour la Convention de Ramsar et d'autres conventions relatives à l'environnement (par exemple, les Comités nationaux Ramsar)	De la même façon, il est nécessaire de susciter une plus grande compréhension et un plus grand intérêt pour la Convention de Ramsar chez ceux qui conseillent les gouvernements à propos de l'application de Ramsar et d'autres conventions.
Les ministres responsables de tous les portefeuilles du développement durable, de l'éducation et des conventions relatives à l'environnement ainsi que les membres du Parlement (national, d'État/provincial et local)	Ramsar a besoin d'obtenir l'aide de ces ministres et de tous les membres des gouvernements car ils ont un effet direct sur l'établissement des politiques, l'attribution des budgets, etc. Les membres du Parlement actuellement dans les partis d'opposition pourraient un jour occuper ces postes.
Les organismes d'aide nationaux, les bailleurs de fonds bilatéraux	La Convention doit s'assurer qu'il y a une bonne compréhension générale concernant ses fonctions chez ces organisations qui traitent avec les gouvernements en ce qui concerne différentes questions de développement durable. Ramsar doit veiller à ce que les fonctionnaires pertinents soient bien informés et en mesure de soutenir les principes de Ramsar dans le cadre de projets pratiques, dans chaque Partie contractante.
Les ambassadeurs et le personnel des missions à l'étranger	Il importe que ces fonctionnaires comprennent pleinement la Convention de Ramsar et son <i>modus operandi</i> afin que les gouvernements nationaux puissent être mieux informés.

C) LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les organisations mondiales – Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Partenariat global pour l'eau, etc.	La Convention doit veiller à ce que les organisations qui traitent avec les gouvernements de différentes questions de développement durable comprennent bien le sens de ses activités. Lorsque les organisations ont des programmes de financement, Ramsar doit faire en sorte que les fonctionnaires pertinents soient bien informés et en mesure de soutenir les principes Ramsar à travers des projets pratiques, dans chaque Partie contractante.
Les organisations régionales – Programme régional océanien de l'environnement, Commission européenne, Communauté d'Afrique australe pour le développement	Comme ci-dessus.

(SADC), Banques régionales de développement, Programme sur l'environnement de l'ANASE, etc.	
Les ONG mondiales partenaires et autres ONG régionales et internationales	Les quatre ONG Partenaires de Ramsar (UICN, WWF, Wetlands International et BirdLife International) sont toutes actives et efficaces dans leur promotion de la Convention de Ramsar. Il faut que d'autres ONG internationales et régionales communiquent le message de Ramsar.
Les secrétariats d'autres instruments sur l'environnement (CDB, CCD, CMS, CCNUCC, CITES, Patrimoine mondial, MAB)	Il est essentiel de renforcer la synergie entre les conventions aux niveaux mondial et national.

D) LE SECTEUR PRIVÉ

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les bailleurs de fonds/donateurs éventuels	Ramsar prône l'utilisation durable des zones humides et doit donc faire en sorte que le secteur privé participe afin de garantir que les activités entreprises par ce secteur ne soient pas contraires aux objectifs de la Convention.
Les principaux secteurs <ul style="list-style-type: none"> • eau et assainissement • irrigation et adduction d'eau • agriculture • mines • foresterie • pêche • gestion de l'environnement • tourisme • élimination des déchets • énergie 	Dans ces secteurs, entre autres, se trouvent les industries qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les zones humides. Ramsar doit encourager ces entreprises à adopter des pratiques qui n'aboutissent pas à la disparition des zones humides.
Les associations professionnelles.	Ramsar devrait encourager les associations professionnelles à appliquer le principe d'utilisation rationnelle de Ramsar.

E) LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Groupes cibles/individus	Raisonnement
Les ministères de l'Éducation, autorités chargées d'établir les programmes, académies et universités, formateurs, etc.	Tous peuvent aider à faire inscrire la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes scolaires et autres programmes officiels.

Les associations nationales et internationales d'enseignants	L'intégration des principes Ramsar dans les programmes d'enseignement et d'apprentissage en général peut être accélérée si l'on travaille en collaboration avec les associations d'enseignants.
Les réseaux nationaux et internationaux, associations et conseils d'éducation à l'environnement	Les questions concernant les zones humides et l'eau peuvent être intégrées dans le programme et d'autres matériels pédagogiques conçus par ces organisations.
Les centres pour les zones humides/ l'environnement, zoos, aquariums, jardins botaniques, etc.	Ce sont des lieux rêvés pour promouvoir le message Ramsar et les efforts devraient être intensifiés en vue de garantir qu'ils aient à disposition des informations et du matériel pertinents.
Les réseaux nationaux et internationaux de bibliothèques	Les réseaux de bibliothèques sont des lieux idéaux pour rendre l'information sur Ramsar et les zones humides encore plus accessible à la communauté en général.